

300685

SECOB
Société par actions simplifiée au capital de 379 543 euros
Siège social : 17 impasse des Vaux Parés, 35510 CESSON SEVIGNE
424 936 656 RCS RENNES

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2009

10 FEV. 2010



Le
Dépôt N°

99 B 1023

L'an deux mil neuf,
Le 16 décembre,

Les soussignés :

- La société FINANCIERE SECOB, associé possédant 379.538 actions, représentée par Monsieur François PIFFARD, co-gérant,
- Monsieur François PIFFARD, associé possédant 1 action,
- Monsieur Jocelyn MARTIN, associé possédant 1 action,
- Monsieur Jérôme COMPAIN, associé possédant 1 action,
- Monsieur Philippe BROUX-QUEMERAIS, associé possédant 1 action,
- Monsieur Christophe MEREL, associé possédant 1 action,

seuls associés de la société SECOB, et représentant en tant que tels la totalité des 379.543 action composant le capital de la Société,

Après avoir rappelé que l'article 19 2 des statuts dispose notamment que : « *Les décisions collectives sont prises au choix de la présidence soit en assemblée générale, soit par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés* » et que l'article 19 3 b) stipule : « *Sont de nature extraordinaire et sauf disposition contraire des présents statuts, toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des statuts, ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature.*

Relèvent ainsi exclusivement d'une décision extraordinaire des associés, sans que la liste ci-après soit limitative :

- ...
- *le changement de la dénomination de la Société ;*
- ... »

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier la dénomination sociale de la société SECOB, et de la remplacer, à compter de ce jour, par la dénomination sociale "GROUPE SECOB RENNES".

de

DEUXIEME DECISION

Corrélativement à l'adoption de la décision précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

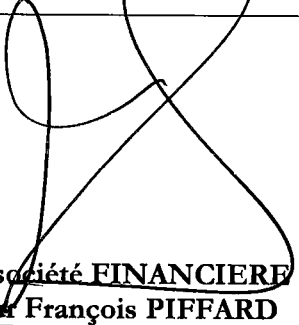
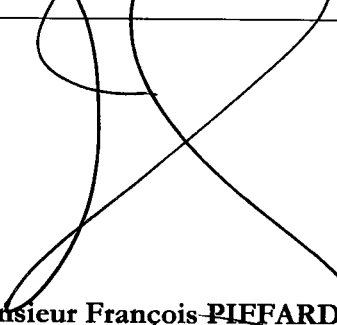

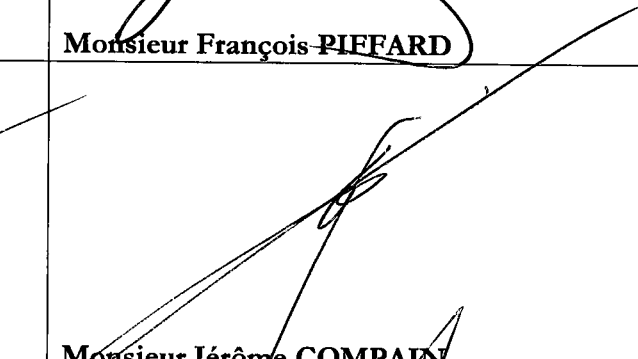
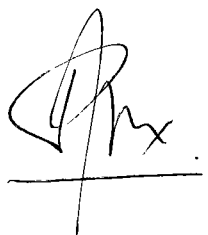
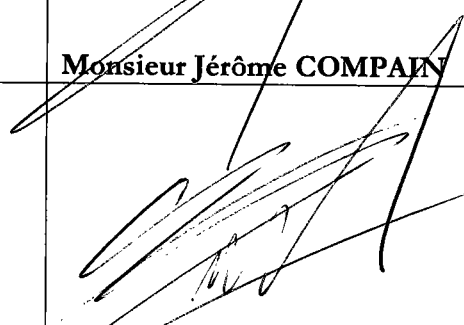
"La dénomination de la société est : GROUPE SECOB RENNES"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les associés ont établi et signé le présent procès-verbal.

 <p>Pour la société FINANCIERE SECOB Monsieur François PIFFARD</p>	 <p>Monsieur François PIFFARD</p>
 <p>Monsieur Jocelyn MARTIN</p>	 <p>Monsieur Jérôme COMPAIN</p>
 <p>Monsieur Philippe BROUX-QUEMERAIS</p>	 <p>Monsieur Christophe MEREL</p>